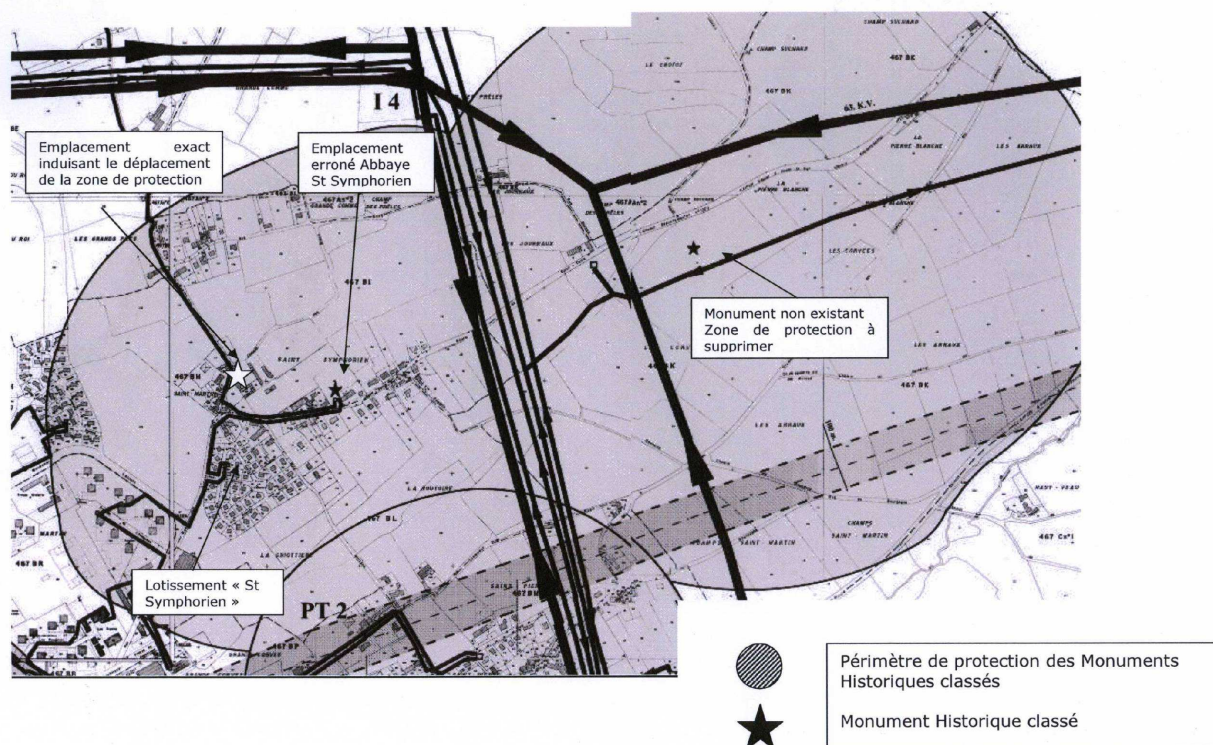


La révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 29 avril 2002. Trois modifications et trois révisions simplifiées ont été réalisées par la suite afin de permettre des évolutions mineures sur le document d'urbanisme.

La ville d'Autun a prescrit une nouvelle révision simplifiée de son document d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123 -13 du Code de l'Urbanisme et mis en œuvre les modalités de concertation dans le respect de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Art L. 123-13 (loi n°2003-590, 2 juillet 2003 art. 23) - Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances.



Le projet de révision simplifiée concerne la rectification d'une erreur matérielle. En effet, l'abbaye Saint-Symphorien, classée Monuments Historiques située sur les actuels plans des servitudes sur la parcelle cadastrée 467 BI134 est en réalité construite sur la parcelle 467 BI 65. Le périmètre de protection reporté est donc erroné.

De même, un périmètre de protection avec monument à protéger « à identifier » a été reporté sur le plan de zonage sur la parcelle 467 BK 36 en son centre. Ce monument et son périmètre n'ont pas été identifié ni retenu par le STAP.